

# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

## HOUDAN 28 & 29 SEPTEMBRE 2019

N° D'ORDRE

### DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM et Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. domicile : ..... Portable : .....

Mail : .....

Les animaux seront amenés par l'exposant  OUI  NON Les animaux seront repris par l'exposant  OUI  NON  
Les animaux feront partie d'un groupage  OUI  NON

**GROUPE :** Responsable du groupage :

Nom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code Postal : ..... Tél. : ..... Portable : .....

Mail : .....

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Unité(s) -----	-----	3 Euros*	-----
Couples (Animaux de parc et aquatiques d'ornement uniquement)....	-----	5 Euros*	-----
Trios, Parquets, Volières---(2 maximum par éleveur) - - - - -	-----	6 Euros*	-----
Catalogue / Palmarès obligatoire-----	-----	4 Euros	4,00 €

**\*Il est accordé une réduction de 1 euro sur les Unités, Couples, Trios, Parquets et Volières aux adhérents de la SACCY**

REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE LA SACCY TOTAL ----- €

La clôture des inscriptions pourra être avancée sans préavis dès que le nombre de sujets admissibles sera atteint.

**CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 31 AOUT 2019**

Merci, d'adresser la déclaration d'inscription à : M. Taoufik ABDERRAZAK

20 Route de Mantes 28260 Le Mesnil Simon Tél. 02.37.64.01.99 Portable 06 .75.61.60.83

DONS EN FAVEUR DE L'EXPOSITION : .....

#### **AVIS IMPORTANT**

Désirez-vous que nous retirions de la vente vos animaux ayant obtenu un Grand Prix d'Honneur ?

Oui  Non

Aucun animal ne pourra être mis en vente ou retiré de la vente après la clôture d'inscription.  
Les exposants ont la possibilité de racheter leurs animaux au prix catalogue dès l'ouverture du bureau de vente.  
Aucun animal vendu ne sera remplacé, par un autre dans sa cage.

Par le seul fait d'inscrire ses animaux, l'exposant accepte et se soumet aux clauses prévues par le présent règlement général des expositions d'animaux de basse-cour de races et aux additifs des corps techniques FFC- FFV- SNC.

Fait à .....

Signature

Le ..... 20





28 & 29 SEPTEMBRE 2019

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de HOUDAN

- ART. 01** L'exposition organisée par les Membres de la S.A.C.C.Y est régie par le présent règlement :
- ART. 02** Tous les éleveurs d'animaux de race pure peuvent y participer. Il est recommandé aux éleveurs d'être le naisseur de leurs animaux. Un contrôle sera effectué pour les Grands Prix. Dans le cas où l'éleveur ne serait pas le naisseur, la récompense lui sera retirée.
- ART. 03** Les groupages.  
Un seul responsable procède à l'expédition des feuilles d'engagement accompagnées de leur règlement.
- ART. 04** Conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992, les oiseaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Joindre le certificat vétérinaire attestant avoir délivré les vaccins (nom à préciser) contre cette maladie (numéro et durée de protection du vaccin), ainsi qu'une attestation sur l'honneur devra être fournie par l'exposant en même temps que la feuille d'inscription. Ces documents annexe 4 et annexe 10 sont obligatoires vous les trouverez sur le site : [saccy.wifeo.com](http://saccy.wifeo.com)
- ART. 05** **Les exposants ne pourront en loger ou déloger les animaux qu'accompagnés d'un commissaire, auquel il aura remis la feuille d'en logement ou de délogement, co-émargée en fin d'opération.**
- ART. 06** Les exposants de lapins sont tenus d'inscrire lisiblement au crayon feutre le N° de cage dans l'oreille du sujet.
- ART. 07** Le jugement se fera à huis clos, les secrétaires seront désignés pour assister les Juges dans des races qu'ils n'ont pas exposés. Pendant les opérations du jury, l'entrée dans l'enceinte de l'exposition sera interdite à toutes personnes étrangères au service
- ART. 08** Les animaux concernés par la Convention de Washington et par l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur la liste du territoire ne seront pas admis à l'exposition.
- ART. 09** La Société organisatrice prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Mais ne pourra pas être rendue responsable, ni des vols, ni des décès, ni des erreurs, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux et aux emballages, même du fait d'incendie ou au cours du transport.
- ART. 10** Tout animal suspect de maladie sera immédiatement isolé et retiré de la vente.
- ART. 11** Tout exposant dont la tenue et les risques sont incorrects, ainsi que tout contrevenant au règlement sera exclu de l'exposition et ne pourra prétendre à une participation les années suivantes. Le Président de l'exposition et le comité organisateur se réservent le droit de refuser des engagements sans donner de motifs et de prendre toute mesure et décision qui s'avérerait nécessaires pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts des éleveurs exposants. Pour les articles non prévus, seul le règlement de la S.C.A.F est applicable.
- ART. 12** Si en cas de force majeure ou événement imprévisible (épidémie, attentat terroriste,.....), l'exposition nationale de Houdan ne pouvait avoir lieu, les exposants seront remboursés des frais d'inscription après recouvrement des frais engagés par la société organisatrice.
- ART. 13** Toute publicité sauvage, d'éleveur ou de matériel est rigoureusement interdite sur les cages et à l'intérieure même du local d'exposition.
- ART. 14** Tous les sujets peuvent être mis en vente. Le prix de vente devra figurer sur la feuille d'engagement et sera majoré de 20 % au profit de l'association.
- ART. 15** Aucune annulation de mise en vente ne sera prise en considération après clôture des inscriptions. La vente d'animaux dans l'enceinte de l'exposition ne pourra s'effectuer que par l'intermédiaire du bureau de vente.
- ART. 16** Les sujets vendus pourront être délogés à partir du samedi 14 heures, sauf les GPE qui ne pourront être délogés que le dimanche à partir de 18 heures.

- ART. 17** Les sujets exposés, *inscrit en NCP*, seront interdits à la vente.  
Les sujets '*disqualifiés pour défauts graves* ne seront pas admis à la vente.
- ART. 18** Aucun toilettage des sujets exposés, ne sera effectué avant ou après jugement, par les membres organisateurs de l'exposition ou de l'éleveur.
- ART. 19** Tous les Grands Prix seront récompensés par un panier garni ou un objet d'art et une plaquette GPE ou GPH.  
Un maximum de 1 plaquette PH (95- 96 points), 1 Plaquette 1<sup>er</sup> Prix volailles et pigeons (93- 94 points), Lapins (95- 95,5) seront attribué par exposant.
- ART. 20** Les Grands Prix seront décernés par tous les juges réunis.  
Grand Prix d'Élevage : seront pris en compte pour le Prix d'Élevage seulement cinq sujets désignés par l'éleveur, d'une croix dans la colonne GPE. Tout animal disqualifié éliminera la série pour ce prix.  
*Points obtenus : GPE > 10 points GPH > 8 points 95/96 > 5 points 94/93 > 3 points*
- ART. 21** Quatre Grands Prix D'Exposition : 1 GPE Volailles, 1 GPE Pigeons, 1 GPE Lapins,  
1 GPE comprenant (Palmipèdes Oiseaux de parc et d'Ornement).
- ART. 22** Vingt Grands Prix d'Honneur : Volailles grandes races françaises, Volailles grandes races étrangères, Volailles naines, Palmipèdes, Pintades ou Dindons, Oiseaux de parc et d'ornement.  
Lapins grandes races, Lapins races moyennes, Lapins petites races et Rex, Lapins races naines, Cobayes.  
Pigeons de forme Français, Pigeons de forme étranger, Pigeons à caroncules, Pigeons de type poule,  
Pigeons boulang, Pigeons de structure, Pigeons de couleur, Pigeons tambour, Pigeons cravatés, Pigeons de vol.

**Il vous est possible de consulter le palmarès de l'exposition sur le site Internet de la S.A.C.C.Y.  
le samedi 28 septembre : [saccy.wifeo.com](http://saccy.wifeo.com)**

**ART. 23** Dans le cadre de l'Exposition, il sera organisé :

Meilleure volaille d'Ile de France  
Championnat régional de la Poule Soie  
Championnat régional de la Poule de Houdan

**ART. 24** Calendrier de l'Exposition

En logement des animaux . . . . . ☞	<b>Jeudi</b>	26 septembre	de 9 h à 20 h
En logement des animaux . . . . . ☞	<b>Vendredi</b>	27 septembre	de 9 h à 12 h
Jugement. . . . . ☞	<b>Vendredi</b>	27 septembre	à partir de 14 h
Ouverture au public . . . . . ☞	<b>Samedi</b>	28 septembre	de 9 h 30 à 18 h
Ouverture au public. . . . . ☞	<b>Dimanche</b>	29 septembre	de 9 h 30 à 18 h
Ouverture du bureau de vente . . . . ☞	<b>Samedi</b>	28 septembre	à 9 h 30
Remise des récompenses. . . . . ☞	<b>Dimanche</b>	29 septembre	à 17 H 30
Délogement des animaux . . . . . ☞	<b>Dimanche</b>	29 septembre	à 18 h 30

- ART. 25** Les animaux devront être transportés dans des emballages propres, sains, aérés et suffisamment vastes pour subvenir à leur confort.  
Le nom, adresse et numéro de téléphone de l'exposant doivent apparaître clairement sur l'emballage, ainsi que les numéros de cage attribués aux animaux. Les animaux doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la DSV, en particulier pour les vaccinations.

- ART. 26** Les animaux seront réceptionnés à l'adresse ci-dessous.

**DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS  
EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS, EXPOSITIONS OU CONCOURS  
INTERNATIONAUX.**

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom .....

Adresse.....

.....

Déclare sur l'honneur (rayer la mention inutile)

- N'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les trente derniers jours.
- Avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants :

Date de participation	Ville	Nationalités présentes

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

L'éleveur nommé ci-dessus, déclare sur l'honneur,

Ses oiseaux inscrits en exposition sont élevés en volières  oui  non

Fait à .....

Le, .....20

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prises par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition

